



www.vetoquinol.com

CHARTRE ACHATS RESPONSABLES

Table des matières

Introduction.....	3
1. Partie 1 : La responsabilité sociale	3
1.1. Le respect des droits de l’homme.....	3
1.2. Les conditions de travail.....	3
1.2.1. L’élimination du travail forcé et obligatoire.....	4
1.2.2. L’élimination du travail des enfants.....	4
1.2.3. La sécurité et la protection des personnes.....	4
1.2.4. Le salaire, le repos et les conditions de travail décentes.....	5
1.2.5. La promotion du dialogue social.....	5
1.2.6. La lutte contre les discriminations et la promotion de l’égalité des chances.....	5
2. Partie 2 - La responsabilité et l’intégrité dans la conduite des affaires.....	5
2.1. L’anticorruption	5
2.2. Le respect de la sécurité et de la confidentialité de l’information	6
2.2.1. La gestion de l’information sensible ou confidentielle	6
2.2.2. La sécurité des données	6
2.3. Le respect d’une gouvernance saine et d’une concurrence loyale.....	7
2.3.1. Le respect des pratiques concurrentielles.....	7
2.3.2. Le respect des sanctions économiques	7
2.3.3. Le conflit d’intérêts.....	7
2.3.4. Le blanchiment d’argent.....	7
2.4. L’établissement d’une relation durable et équilibrée avec les Partenaires	8
3. Partie 3 - La responsabilité environnementale.....	8
4. Partie 4 - Adhésion du Partenaire	9

Introduction

Le Groupe VETOQUINOL (le "Groupe ") souhaite poursuivre sa démarche en matière de Développement Durable et de Responsabilité Sociétale et associer l'ensemble de ses Partenaires à la démarche. Cette démarche manifeste la volonté du Groupe d'inscrire ses relations fournisseurs dans un cadre durable et équilibré et dans le respect des droits et devoirs de chacun.

Le Groupe entend ainsi maintenir un haut niveau de conformité en favorisant la collaboration avec des Partenaires qui s'engagent à ses côtés et partagent ses valeurs en matière de développement durable, d'éthique et de confiance en vue de proposer des produits et des solutions qui correspondent pleinement aux valeurs et aux attentes du Groupe ainsi qu'à celles de ses clients.

Ainsi, le Groupe attend des Partenaires qu'ils respectent les standards énoncés dans la présente Charte d'Achats Responsables (la "Charte") et agissent de façon éthique et responsable dans le cadre de la relation client-fournisseur.

De manière générale, il est également attendu de l'ensemble des Partenaires qu'ils se conforment à la législation en matière de responsabilité sociétale, environnementale et économique qu'elle soit nationale, européenne ou internationale.

Il incombe aux Partenaires de faire respecter la Charte à l'ensemble de ses propres sous-traitants, fournisseurs et partenaires impliqués dans la fourniture pour le compte du Groupe.

1. Partie 1 : La responsabilité sociale

1.1. Le respect des droits de l'homme

Le Groupe respecte la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, complétée en Europe par la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne, la Convention européenne des Droits de l'Homme et reconnaît l'ensemble de ces droits à ses parties prenantes (salariés, clients...). Il en attend de même de ses Partenaires.

Toute personne a le droit à la protection de ses données personnelles. Leurs traitements par les Partenaires doit se faire conformément au Règlement général à la protection des données personnelles (RGPD) et/ou toutes autres lois et réglementations applicables en la matière.

En cas d'incident dans le traitement des données à caractère personnel confiées par le Groupe, le Partenaire s'engage à le signaler au DPO à l'adresse suivante : DPO@vetoquinol.com dès sa connaissance pour en limiter les répercussions et dans tous les cas dans les délais requis par la réglementation applicable.

1.2. Les conditions de travail

Les Partenaires doivent s'assurer du respect des Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail :

- Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948 ;
- Convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949 ;
- Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930 (ainsi que son protocole de 2014) ;
- Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951 ;
- Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958 ;
- Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957 ;
- Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973 ;
- Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999.

1.2.1. L'élimination du travail forcé et obligatoire

Le Groupe condamne fermement l'esclavage moderne, quelle qu'en soit la forme (rétention de papiers d'identité, violence et menace, servitude pour dettes...).

1.2.2. L'élimination du travail des enfants

Les Partenaires doivent pouvoir garantir le non-recours au travail des enfants.

La Convention Internationale des Droits de l'Enfant définit un enfant comme tout être âgé de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation applicable.

Pour le Groupe, est considéré comme un enfant celui qui n'a pas encore atteint l'âge de fin de scolarité obligatoire ou l'âge minimum requis pour travailler dans le pays où il vit.

En tout état de cause, les Partenaires doivent s'assurer que l'ensemble des collaborateurs de moins de 18 ans n'effectueront pas de tâche qui pourrait s'avérer dangereuse ou nocive pour eux (santé, sécurité, moralité de l'enfant).

1.2.3. La sécurité et la protection des personnes

Les Partenaires doivent garantir aux collaborateurs, au même titre que le Groupe, l'évolution dans un environnement sain et sécurisé.

Nos Partenaires sont incités à identifier les risques liés à leurs activités et à prévoir des mesures pour prévenir tout accident et dommage corporel. Cela passe notamment par la diffusion d'une information de sécurité appropriée dont la transmission doit être renforcée en cas de situations dangereuses.

Tout collaborateur du Partenaire a le droit de bénéficier d'un système de santé et de protection sociale conforme à la législation locale en vigueur.

1.2.4. Le salaire, le repos et les conditions de travail décentes

Les Partenaires doivent s'engager à se conformer aux règles en vigueur concernant le droit au versement d'un salaire régulier, au repos et aux avantages légaux, droits conférés à tout salarié.

Cela passe par le respect d'un nombre d'heures hebdomadaires maximal de travail et le respect du temps de repos hebdomadaire.

Le salarié du Partenaire doit être payé à hauteur du salaire minimum au moins et bénéficier, le cas échéant, d'une rémunération pour les heures supplémentaires effectuées conformément aux lois et règlements.

De manière générale, le Groupe réaffirme que le bien être du salarié doit être pris en compte par les Partenaires ce qui implique des conditions d'emploi et de travail décentes.

1.2.5. La promotion du dialogue social

Les Partenaires s'assurent du respect de la liberté d'expression, de la liberté syndicale et du droit à la négociation collective.

1.2.6. La lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité des chances

Les Partenaires doivent porter une attention particulière aux discriminations en matière d'accès à l'emploi et de parcours professionnels (accès à la formation, la promotion, rupture du contrat, départ à la retraite...).

Cette vigilance doit recouvrir toutes les formes de discriminations (genre, appartenance ethnique...).

Le Partenaire doit favoriser l'insertion de toute personne exclue de l'emploi notamment en matière de handicap.

De manière générale, il doit promouvoir en son sein l'égalité des chances, la diversité et favoriser l'inclusion de tous les collaborateurs.

2. Partie 2 - La responsabilité et l'intégrité dans la conduite des affaires

2.1. L'anticorruption

Le Groupe condamne fermement la corruption. Cet engagement se matérialise dans le Code de Conduite Anti-Corruption disponible sur notre site internet: <https://vetoquinol.com> auquel tout Partenaire est tenu de se référer.

Les Partenaires doivent se conformer à l'ensemble des règles applicables en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence (lois, directives et réglementations...), y compris les règles que le Groupe sera amené à mettre en place à cet égard. L'ensemble des Partenaires du

Groupe s'engage à mettre en place des processus appropriés et adaptés à la taille de leur entreprise prenant en compte les risques associés à leurs opérations et cela en vue de prévenir tout acte de corruption dans le cadre de leurs activités.

De manière générale, les Partenaires respectent les critères les plus exigeants en matière d'intégrité dans la conduite des relations d'affaires et s'engagent à déployer toute mesure visant à prévenir et détecter les risques de corruption et de trafic d'influence en ayant recours à des moyens de contrôle approprié (vérification du destinataire de fonds, la localisation du compte bancaire...).

Afin de s'engager formellement sur ce sujet, le Partenaire pourra éventuellement être amené à signer le questionnaire anticorruption que le Groupe lui fournira.

Ils s'engagent à ne pas faire d'offre, de cadeau, de promesse ou concéder des avantages aux collaborateurs du Groupe, qui sont intégralement tenus au respect de la Politique Cadeaux et Invitations disponible sur le site <https://vetoquinol.com>, et cela dans le but d'obtenir une décision favorable à leurs égards.

2.2. Le respect de la sécurité et de la confidentialité de l'information

2.2.1. La gestion de l'information sensible ou confidentielle

Les Partenaires ne doivent, en aucun cas, utiliser une information sensible ou confidentielle qu'il aurait reçu dans le cadre de leurs relations commerciales avec le Groupe, sauf si ce dernier y a préalablement consenti par écrit.

On entend par information sensible toute information relative aux droits de propriété intellectuelle, aux secrets d'affaires et toute information dite privilégiée.

Les Partenaires ne pourront en aucun cas utiliser des informations sensibles pour réaliser, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, des transactions sur les titres cotés d'une entité du Groupe ou pour orienter la négociation de contrats avec des tiers.

2.2.2. La sécurité des données

Le Partenaire doit déployer un dispositif informatique sécurisé permettant de prévenir les attaques numériques ou éventuelles fuites de données.

Si le Groupe donne accès à son système informatique, le Partenaire se doit respecter les règles édictées par la Direction des Systèmes d'Information du Groupe. Dans tous les cas, le Partenaire doit se conformer aux exigences de sécurité qui pourraient être transmises par le Groupe au cours de la relation d'affaires.

En cas de cyberattaque subi par le Partenaire, pendant la relation d'affaires et dans un délai de -2 ans après la fin de cette dernière, le Partenaire devra en informer le Groupe par email à ITSecurity@vetoquinol.com, et par écrit à l'adresse de son contact habituel.

2.3. Le respect d'une gouvernance saine et d'une concurrence loyale

Le Groupe attend de ses Partenaires un système de gouvernance qui permette un traitement équitable de l'ensemble des acteurs impliqués dans les opérations de fourniture et une transparence dans la relation client fournisseur.

Les Partenaires se doivent de respecter la réglementation et la législation en vigueur.

2.3.1. *Le respect des pratiques concurrentielles*

Les Partenaires s'engagent à concourir de manière saine et loyale sur le marché en respectant les lois et réglementations en matière de droit de la concurrence.

Ils doivent s'abstenir de participer à toute pratique anticoncurrentielle qu'elle qu'en soit la forme (entente illicite notamment sur les prix, abus de position dominante...).

2.3.2. *Le respect des sanctions économiques*

Les Partenaires s'engagent à respecter et à suivre la réglementation en matière de sanctions économiques y compris celles relatives au contrôle des exportations, des importations, des embargos et autres restrictions (taxes, quotas, gels d'avoir...)

Dans le cadre de la relation d'affaires, les Partenaires doivent garantir qu'ils déclareront toutes sanctions dont ils font ou feraient l'objet.

2.3.3. *Le conflit d'intérêts*

Les Partenaires s'engagent à déclarer tout conflit d'intérêts ou toute situation s'apparentant à un conflit d'intérêt dont il a ou aurait eu connaissance. Cette déclaration peut se faire par tout moyen approprié.

2.3.4. *Le blanchiment d'argent*

Les actes de corruption, de trafic d'influence se matérialisent souvent à travers des pratiques de blanchiment d'argent et d'usage de faux.

Les Partenaires ne doivent pas participer, faciliter et soutenir toute opération de blanchiment de capitaux.

2.4. L'établissement d'une relation durable et équilibrée avec les Partenaires

Le Groupe souhaite inscrire la relation avec les Partenaires dans une chaîne de valeur durable qui permet de promouvoir une relation équilibrée.

Le Groupe veille à participer au développement des territoires dans lesquels il est implanté et souhaite que les Partenaires fassent de même.

Pour cela, ils doivent :

- créer un tissu de relations économiques qui participe au développement local et apprécier les impacts territoriaux de leurs activités ;
- rechercher à développer l'activité économique à proximité de leur zone d'influence.

3. Partie 3 - La responsabilité environnementale

Le Groupe cherche à diminuer son impact environnemental en prenant en compte la soutenabilité et la durabilité de son action.

Dans le cadre de l'amélioration de sa performance environnementale, le Groupe attend de ses Partenaires qu'ils intègrent la problématique environnementale dans leurs activités afin de proposer au Groupe des produits et services respectueux de l'environnement.

Les Partenaires doivent veiller à ce que leurs pratiques permettent :

- l'utilisation durable, rationnelle des ressources énergétiques et naturelles (eau, matières premières...);
- la promotion de l'éco-conception ;
- la réduction et la valorisation des déchets ;
- la mise en œuvre de processus logistiques permettant de réduire leur production de gaz à effet de serre ;
- la préservation de la biodiversité.

Ils s'engagent à cet effet à fournir au Groupe un rapport annuel au plus tard le 15 février reprenant l'ensemble des actions menées durant l'année N-1 pour réduire son impact environnemental.

Le Groupe se réserve le droit de mener, en collaboration avec ses Partenaires, toute action visant à établir la prise en compte des enjeux environnementaux pour les biens et services entrant dans la chaîne de valeurs du Groupe.

4. Partie 4 - Adhésion du Partenaire

Les Partenaires reconnaissent avoir pris connaissance de la Charte et s'engage à accompagner le Groupe dans le développement de sa stratégie RSE en mobilisant les moyens nécessaires pour en respecter le contenu.

Pour cela, ils diffusent la Charte achats responsables aux collaborateurs concernés et informent ces derniers de la mise à disposition par le Groupe d'un service d'alerte accessible à l'adresse suivante : <https://report.whistleb.com/fr/vetoquinol> pour signaler toute violation aux principes édictés dans la présente Charte.

Les Partenaires acceptent d'être évalués par le Groupe concernant le respect de cette Charte.